

046_12_25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Insertion Solidarité
Tel : 04.66.54.23.20
Réf : CR/JR/LTP/AT

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureau
– Centre Communal d'Action Sociale – AGIRC-ARRCO**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-23,

Vu la délibération n°25_02_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant élection d'une Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS de la ville d'Alès occupe des locaux de la Ville d'Alès au sein de l'ensemble immobilier Mairie Prim,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le preneur a exprimé le souhait d'occuper un bureau les mardis et jeudis pour accompagner les usagers dans leurs démarches de retraite,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition des locaux définissant ainsi les rapports entre le CCAS et le preneur et la description des conditions particulières,

Considérant qu'au vu de l'intérêt public local suscité par ces échanges, cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'un bureau pour sa conseillère sera signée avec l'AGIRC-ARRCO.

ARTICLE 2:

Au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3:

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

ARTICLE 4:

Madame le Directrice du CCAS et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

29 DEC. 2025

Alès, le

Le Président**Christophe RIVENQ**